

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

16/01/2026 S'LO

ID : 085-218502102-20260115-15012026_01-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-01- Validation de l'Avant-Projet Définitif et Forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'Extension et Réaménagement partiel de la maison de santé à Saint-Étienne-du-Bois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vendée Expansion-SPL ;

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Par convention en date du 16 septembre 2024, la Commune de Saint-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion-SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'Extension et Réaménagement partiel de la maison de santé.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par le cabinet CUB Architectures pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- Le projet présenté a fait l'objet d'échanges avec les professionnels de santé et répond aux demandes exprimées par ces derniers,
- La construction de l'existant viendra en liaison avec le bâtiment existant par un hall d'accueil recrée,
- Il a été retravaillé, dans le cadre du projet, la partie VRD / bâtiment existant avec la démolition de l'actuelle salle de musique, retraitement du mur mitoyen à la Mairie et création des places de stationnements (identiques en nombre).

pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 1 351 300,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 351 300,00 euros HT,
- Approuve l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ayant pour effet de porter le montant du marché à 157 480,73 euros HT (151 480,73 € HT + forfait FIXE de rémunération STD/ACOUSTIQUE de 6 000,00 € HT), et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- Autorise le lancement de la phase DCE,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

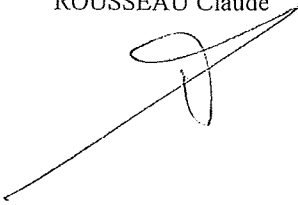
ID : 085-218502102-20260115-15012026_01-DE

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2131, sur le budget 2026

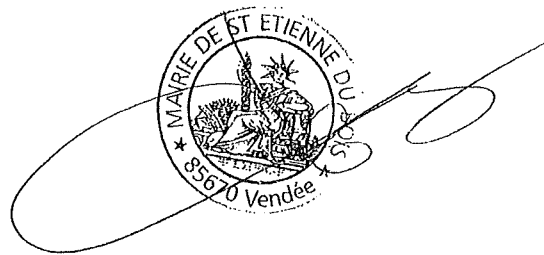
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-02- Extension et réaménagement de la maison de santé – Campagne DETR/DSIL 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet consiste en la construction d'une extension de la maison de santé et au réaménagement partiel des locaux existants. Les travaux permettront de créer un nouvel espace d'accueil desservant un espace d'attente agrandi.; la création de nouveaux cabinets; un espace de réunion et de salle de convivialité et différents espaces de circulations/sanitaires/rangements.

L'objectif de cette opération est d'améliorer l'accès aux soins.

L'estimation de cette opération est le suivant :

- Assistance à maîtrise d'Ouvrage :	20 500.00€ HT
- Maîtrise d'œuvre :	157 480.73€ HT
- Travaux	1 351 300.00€ HT
Soit un total de ...	1 529 280.73€ HT

Le projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé est éligible à la DETR-DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2026, à hauteur de 40% du montant HT des travaux, plafonné à 1 000 000€ HT, soit un montant de 400 000€.

Le plan de financement :

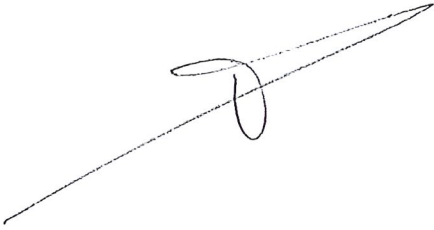
Dépenses HT		Recettes	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	20 500,00 €	DETR /DSIL 2026 - 40%	400 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	157 480,73 €	Dépenses plafonnées à 1 000 000€	
Travaux	1 351 300,00 €	Département	88 000,00 €
		20 % montant travaux plafonnés à 300 000 € HT	60 000,00 €
		50 % frais d'études	10 000,00 €
		6000 € par cabinet supplémentaire	18 000,00 €
		Fonds de concours spéciaux	300 000,00 €
		Loyers	45 000,00 €
		Autofinancement/Emprunt	696 280,73 €
Total Dépenses	1 529 280,73 €	Total Recettes	1 529 280,73 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter l'opération et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- Sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité à la demande d'attribution de la DETR-DSIL 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-03- Extension et réaménagement de la maison de santé – Aide du Département de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet consiste en la construction d'une extension de la maison de santé et au réaménagement partiel des locaux existants. Les travaux permettront de créer un nouvel espace d'accueil desservant un espace d'attente agrandi.; la création de nouveaux cabinets; un espace de réunion et de salle de convivialité et différents espaces de circulations/sanitaires/rangements.

L'objectif de cette opération est d'améliorer l'accès aux soins.

L'estimation de cette opération est le suivant :

- Assistance à maîtrise d'Ouvrage :	20 500.00€ HT
- Maîtrise d'œuvre :	157 480.73€ HT
- Travaux	1 351 300.00€ HT
Soit un total de ...	1 529 280.73€ HT

Le projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé est éligible à des aides du Département, à hauteur de :

- 50 % des frais d'études
- 20% des travaux – Montant des travaux plafonnés à 300 000€ HT
- 6000€ par cabinet supplémentaire

Le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	20 500,00 €	DETR /DSIL 2026 - 40%	400 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	157 480,73 €	Dépenses plafonnées à 1 000 000€	
Travaux	1 351 300,00 €	Département	88 000,00 €
		20 % montant travaux plafonnés à 300 000 € HT	60 000,00 €
		50 % frais d'études	10 000,00 €
		6000 € par cabinet supplémentaire	18 000,00 €
		Fonds de concours spéciaux	300 000,00 €
		Loyers	45 000,00 €
		Autofinancement/Emprunt	696 280,73 €
Total Dépenses	1 529 280,73 €	Total Recettes	1 529 280,73 €

Envoyé en préfecture le 27/01/2026

Reçu en préfecture le 27/01/2026

Publié le 27/01/2026

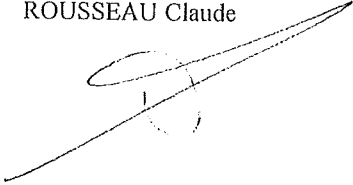
ID : 085-218502102-20260115-15012026_03MAJ-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter l'opération et le plan de financement tels que présentés ci-dessus,
- Sollicite l'aide du Département pour l'extension et le réaménagement partiel de la maison de santé,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toute formalité à la demande d'attribution de la subvention du Département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-04- Camping – Attribution du marché à bons de commande pour l'installation de chalets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché, pour l'installation de chalet au camping La Petite Boulogne, doit être mis en œuvre.

Il indique qu'un dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>, le 27 novembre 2025. Une visite du site était obligatoire avant le dépôt des offres. La date limite des offres était fixée au 30 décembre 2025 à 12h.

3 entreprises ont présenté une offre : SAMIBOIS, HEKIPIA et OPTI-LOGIS

La Commission s'est réunie le 12 janvier 2026 à 18h30, pour analyser les offres du marché, conformément à l'article L1214-2 du Code de la Commande Publique.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères (et sous-critères le cas échéant)	Pondération
Prix (sur la base du montant DQE)	40 points
Valeur technique	30 points
◦ Qualité des matériaux	10 points
◦ Isolation thermique et phonique	10 points
◦ Durabilité / Résistance	10 points
Délai de livraison et installation	15 points
◦ Délai pour la livraison	10 points
◦ Durée d'installation sur site	5 points
Performances environnementales	10 points
◦ Origine des matériaux	3 points
◦ Recyclabilité	3 points
◦ Consommation énergétique des équipements intégrés	4 points
Services après-vente et garanties	5 points
◦ Durée de garantie	4 points
◦ Réactivité du SAV : pièces et main d'œuvre	1 point

Au vu du rapport d'analyse des offres, le marché a été attribué à la société SAMIBOIS dont l'offre a été jugée :

Classement sur le critère n°1 : Prix

SAMIBOIS	1 ^{er}	40.00/40
HEKIPIA	2 ^{ème}	37.40/40
OPTI-LOGIS	3 ^{ème}	22.75/40

Classement sur le critère n°2 : Valeur technique

SAMIBOIS	1 ^{er}	27.50/30
HEKIPIA	3 ^{ème}	22.50/30
OPTI-LOGIS	2 ^{ème}	25.00/30

Classement sur le critère n°3 : Délai de livraison et installation

SAMIBOIS	1 ^{er} ex aequo	15.00/15
HEKIPIA	1 ^{er} ex aequo	15.00/15
OPTI-LOGIS	1 ^{er} ex aequo	15.00/15

Classement sur le critère n°4 : Performances environnementales

SAMIBOIS	1 ^{er}	8.00/10
HEKIPIA	2 ^{ème} ex aequo	7.25/10
OPTI-LOGIS	2 ^{ème} ex aequo	7.25/10

Classement sur le critère n°5 : Service après-vente et garanties

SAMIBOIS	1 ^{er}	5.00/5
HEKIPIA	3 ^{ème}	2.00/5
OPTI-LOGIS	2 ^{ème}	4.75/5

Classement final

SAMIBOIS	1 ^{er}	95.50/100
HEKIPIA	2 ^{ème}	84.73/100
OPTI-LOGIS	3 ^{ème}	74.97/100

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article 1414-2 ;

Vu les articles susvisés du Code de la Commande Publique ;

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté ;

Considérant le Commission du 12 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure le marché à bon de commande pour l'installation de chalets, dans le camping « La Petite Boulogne »
- Dit que le marché pluriannuel est conclu pour 3 ans
- Dit que la consultation donnera lieu à des bons de commande passés avec un seuil prestataire unique et que le seuil maximum sur les 3 ans est de 200 000€ HT.
- Autorise M le Maire à signer le marché correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,

Le Maire, Guy AVERAÏE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 085-218502102-20260115-1501202605-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-05- Création d'emploi de coordinateur des services techniques à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste de responsable des services est pourvu depuis avril 2025. Il ajoute que le bilan, réalisé après les six premiers mois de prise de fonction, fait ressortir qu'une modification de la fiche de poste est nécessaire.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La création de l'emploi est justifiée par la réorganisation du service technique pour transformer le poste de responsable des services techniques, en un poste de coordinateur, sans fonction d'encadrement

Il convient donc de créer un emploi de coordinateur des services techniques, à temps complet à compter du 1^{er} février 2026.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de coordinateur des services techniques, emploi permanent à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer un emploi de coordinateur des services techniques**, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2026, **susceptible d'être pourvu par des agents relevant** des grades ou du cadre d'emplois d'agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, siège de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 085-218502102-20260115-1501202606-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-06- Accueil de loisirs : 100 Bafa pour la Vendée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les structures accueil de loisirs accueillent régulièrement des jeunes qui suivent des formations Bafa.

Il ajoute qu'en 2025, la CAF a proposé d'aider 100 jeunes vendéens en leur attribuant une aide financière.

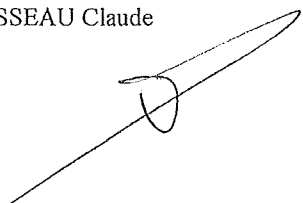
Monsieur le Maire explique qu'un animateur stagiaire qui a travaillé sur l'accueil de loisirs site de Palluau est concerné par cette aide. Les frais de formation, intégralement payés par le jeune, s'élèvent à 735€. La Commune a perçu les aides de la CAF à hauteur de 475€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

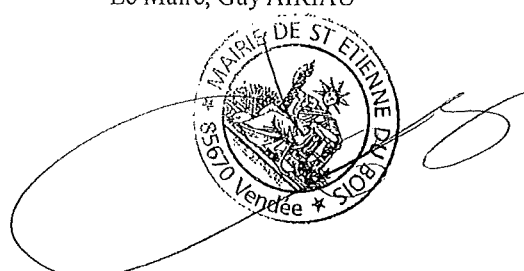
- Décide de reverser l'aide de 475€ à M Tom LOPES-CAIGNET, stagiaire Bafa sur le site de Palluau de l'Accueil de loisirs
- Dit que cette dépense, assimilée à une subvention, sera inscrite au BP 2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

19/01/2026 S'LO

ID : 085-218502102-20260115-1501202607-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-07- Tarification pour l'enlèvement de déchets abandonnés sur le territoire communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'une redevance d'enlèvement et évacuation, au titre de l'insalubrité publique, concernant le dépôt sauvage de déchets après identification de la personne auteur.

Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité. L'article T632-1 du Code pénal réprime le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. En outre, l'article R 635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1500€ dans le cadre des dépôts sauvages transportés par véhicules.

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages, leur tri, le nettoyage des lieux et les frais de collecte génèrent des coûts pour la commune, il est proposé d'instaurer une redevance d'enlèvement de ces déchets qui sera mise à la charge des auteurs identifiés, selon le barème suivant :

- Forfait de 100€ pour la gestion du dossier (recherche de l'auteur)
- Facturation de 100€ pour un volume de dépôts inférieur à 1m³ et une majoration de 100 € pour chaque m³ supplémentaire
- Refacturation au réel des éventuels coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, désamiantage, utilisation d'un engin, ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'instaurer une redevance d'enlèvement des déchets, qui sera mise à la charge des contrevenants identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes
Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le 16/01/2026

ID : 085-218502102-20260115-1501202608-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-08- Motion de soutien pour la liberté et les moyens d'agir des communes

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion du 107^{ème} congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières. L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens qui sont détaillées :

- Libre administration des collectivités.
- L'autonomie financière et fiscale
- La subsidiarité

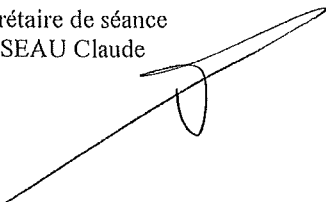
Il vous est proposé de soutenir les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales,
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de soutenir les propositions de l'AMF énumérées ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Etienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 9 janvier 2026

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, AUCOIN Emmanuelle, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PENISSON Landry, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, ROUSSEAU Claude

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à ROUSSEAU Claude, CHARRIER Caroline, CHARRIER Laurent donne pouvoir à BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CHAUCHIS-PARENIN Pascale, VIAUD Séverine, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Claude

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 15

N° 15-01-2026-09- Communauté de communes Vie et Boulogne : Demande de fonds de concours pour les projets de dimension supra communale

Vu la délibération 2022D57 du conseil communautaire du 23 mai 2022 approuvant le pacte fiscal et financier 2021-2026 ;

Vu la délibération n°21-06-2022-18 du conseil municipal du 21 juin 2022 approuvant le pacte fiscal et financier 2021-2026 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter un fonds de concours pour les projets de dimension supra communale.

Ce fonds est dédié aux projets de dimension supra communale qui rayonnent à l'échelle de plusieurs communes et présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire. Ce fonds spécifique ne constitue pas une variable d'ajustement comme le FPIC et le fonds de concours « traditionnel ».

La dimension « supra communale » est caractérisée par les critères cumulatifs suivants :

1. L'équipement ou l'opération est un projet structurant d'un montant minimum de 300 000€ HT.
2. Le périmètre de l'action du projet doit rayonner sur le territoire de plusieurs communes (au moins 3 communes).

Le taux de subvention est fixé à 10% pour tous les projets, à l'exception des projets dédiés aux professionnels de santé où le taux est de 20%.

Toutes les subventions sont plafonnées à 300 000 €.

Considérant que l'extension et le réaménagement partiel de la maison de santé remplit ces critères,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter ce fonds pour l'extension et le réaménagement de la maison de santé auprès de la Communauté de Communes Vie et Boulogne au titre du fonds de concours pour les projets de dimension supra communale :

Dépenses HT		Recettes	
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	20 500,00 €	DETR /DSIL 2026	400 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	157 480,73 €	Département	88 000,00 €
Travaux	1 351 300,00 €	Fonds de concours spéciaux	300 000,00 €
		Autofinancement/Emprunt	741 280,73 €
Total Dépenses	1 529 280,73 €	Total Recettes	1 529 280,73 €

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026

ID : 085-218502102-20260115-15_01_2026_09-DE

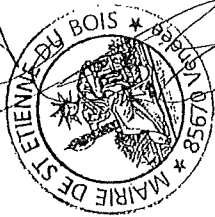
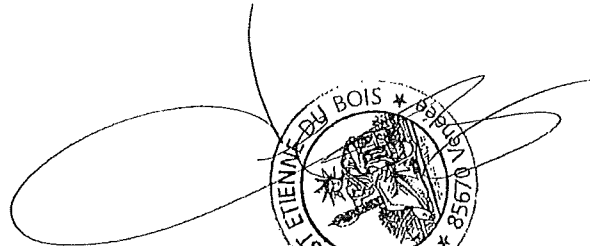
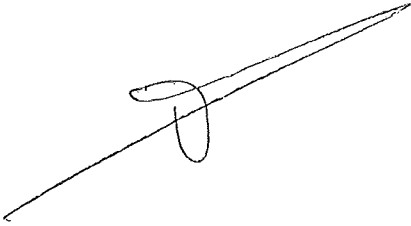
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours pour les projets de dimension supra communale à la Communauté de Communes Vie et Boulogne en vue de participer au financement de l'extension et le réaménagement de la maison de santé, à hauteur de 300 000 €,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
ROUSSEAU Claude

Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.